



**Berceau du**  
**développement**  
**durable**

**Règlement numéro 1459-2022**  
**établissant le programme**  
**de subventions AnimACCÈS**

**Adopté le 2 mai 2022**

**En vigueur le 6 mai 2022**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 1459-2022**

Règlement établissant le programme de subventions « *AnimACCÈS* »

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville désire mettre en œuvre un programme de subventions pour soutenir l'inscription d'un jeune en situation de handicap à un camp de jour spécialisé ou à la mise en place d'un service de garde estival spécialisé à domicile;

**ATTENDU QUE**, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Victoriaville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Marc Morin et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **2. DÉFINITIONS**

**Requérant :** Organisme gestionnaire d'un camp de jour spécialisé sur le territoire de Victoriaville ayant complété et signé le formulaire de demande de subvention ou un parent ou tuteur effectuant une demande au volet personnalisé est considéré le demandeur.

**Participant en situation de handicap :** Être une personne ayant des besoins particuliers : une incapacité motrice, sensorielle ou cognitive, des troubles de santé mentale ou du comportement, temporaires ou permanents.

**Responsable de la gestion du programme :** La directrice du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, la personne responsable de l'accessibilité universelle.

/2...

### **3. LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS**

Le présent règlement établit un programme municipal de subventions nommé « AnimACCÈS », selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncées ci-après. Le programme présente deux volets : régulier et personnalisé.

### **4. OBJECTIFS**

#### **Volet régulier :**

Soutenir les familles pour l'inscription à un camp de jour spécialisé d'un jeune qui ne souhaite pas ou ne peut pas bénéficier du programme d'intégration à l'animation estivale municipale à cause de besoins spécifiques nécessitant un niveau de soutien élevé.

Soutenir les organismes gestionnaires d'un camp de jour spécialisé pour l'accueil d'un jeune qui ne souhaite pas ou ne peut pas bénéficier du programme d'intégration à l'animation estivale municipale à cause de besoins spécifiques nécessitant un niveau de soutien élevé.

#### **Volet personnalisé :**

Soutenir les familles dont le jeune n'est pas admis à un camp de jour spécialisé sur le territoire de Victoriaville afin de permettre d'avoir accès à un camp spécialisé à l'extérieur du territoire ou de mettre en place un service de garde spécialisé à domicile.

### **5. TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le programme s'applique aux résidents et aux organismes offrant un camp de jour spécialisé sur le territoire de la Ville de Victoriaville.

### **6. PERSONNES ET ORGANISMES ADMISSIBLES**

#### **Volet régulier :**

La présente subvention est allouée aux organismes gestionnaires d'un camp de jour spécialisé pour en faire bénéficier les participants admissibles.

- Le participant est un jeune en situation de handicap âgé entre 5 et 21 ans qui réside de façon permanente sur le territoire de la Ville de Victoriaville.
- L'organisme est reconnu par la Ville de Victoriaville et offre un service de camp de jour spécialisé pendant la saison estivale.

#### **Volet personnalisé :**

La présente subvention est allouée au parent ou au tuteur d'un jeune en situation de handicap âgé entre 5 et 21 ans qui réside de façon permanente sur le territoire de la Ville de Victoriaville et qui n'est pas admissible à un camp de jour spécialisé offrant ses services sur le territoire municipal.

/3...

## **7. DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

### **Volet régulier :**

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le formulaire de demande auprès de l'organisme offrant le camp de jour spécialisé ciblé et fournir les documents relatifs à la preuve de résidence.

L'organisme requérant doit déposer auprès du responsable de la gestion du programme les formulaires complétés par ses participants admissibles ainsi que les preuves de résidence pour le 31 mai de l'année en cours.

### **Volet personnalisé :**

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le formulaire de demande et le déposer avec les documents relatifs à la preuve de résidence auprès du responsable de la gestion du programme au plus tard le 15 juillet de l'année en cours.

## **8. ORDRE D'ÉTUDE DES DEMANDES**

Pour le volet régulier, l'ordre d'étude et de priorité des demandes reçues est à la discrétion de l'organisme gestionnaire du camp de jour en fonction de la date de réception, des revenus familiaux, des besoins spécifiques ou autre considération pertinente.

Les demandes admissibles sont acceptées par le responsable de la gestion du programme jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire octroyée pour l'année en cours.

Lorsque les demandes excèdent l'enveloppe budgétaire disponible, le responsable de la gestion du programme alloue les subventions au prorata des demandes reçues au 31 mai. Toute demande reçue après cette date est allouée en fonction du budget encore disponible.

## **9. CALCUL DE LA SUBVENTION**

### **Volet régulier :**

Le programme prévoit une aide financière variant en fonction de la fréquentation du participant au camp de jour spécialisé.

- 16 \$ par jour de fréquentation pour un maximum de quarante (40) jours.

Le montant de la subvention attribué au requérant se divise en deux portions :

- 8,50 \$ par jour devant être alloué aux parents pour la réduction du coût d'inscription du participant;
- 7,50 \$ par jour alloué à l'organisme pour le soutien à l'offre de service.

/4...

**Volet personnalisé :**

- 16 \$ par jour de fréquentation pour un maximum de quarante (40) jours si la famille procède à une inscription dans un camp de jour spécialisé à l'extérieur du territoire de Victoriaville ou fait appel à une ressource pour assurer un service de garde à la maison.

**10. EXAMEN DE LA DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ ET RÉSERVATION DE LA SUBVENTION**

Dans un délai maximum de trente (30) jours suivant le dépôt de la demande, le responsable de la gestion du programme émet une lettre de confirmation au requérant précisant le nom des participants subventionnés et le montant alloué.

**11. VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

**Volet régulier :**

Avant de toucher la subvention prévue au programme, le requérant doit acheminer au responsable de la gestion du programme au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, une preuve de réduction du coût d'inscription du participant avec la signature du parent ou du tuteur (reçu ou copie de facturation avec mention de la subvention).

Après vérification des pièces justificatives, la subvention est versée en totalité au requérant dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant l'acceptation finale du dossier.

**Volet personnalisé :**

Avant de toucher la subvention prévue au programme, le requérant doit acheminer au responsable de la gestion du programme au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, une preuve de paiement pour une inscription en camp de jour spécialisé ou le formulaire de validation des jours de garde signé par la ressource engagée.

Après vérification des pièces justificatives, la subvention est versée en totalité au requérant dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant l'acceptation finale du dossier.

**12. FIN DU PROGRAMME**

La Ville se réserve le droit de mettre fin au programme en tout temps selon les fonds disponibles.

**13. CADUCITÉ DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- lorsqu'un requérant ne remet pas dans les délais prévus les pièces justificatives requises;
- ou

- lorsqu'un service de camp spécialisé cesse ses activités au cours de la saison estivale (la subvention sera ajustée en fonction des journées de services offertes).

**14. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 2 mai 2022

---

ANTOINE TARDIF  
Maire

---

ROSANE ROY  
Greffière